



Envoi au contrôle de légalité le : 27 décembre 2023

Publication électronique le : 27 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

INSUFFLONS L'ESPRIT DES JOP 2024 PARTOUT DANS LE DÉPARTEMENT

(N°2023-531)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

INFORME l'Assemblée :

Article unique :

Du lancement prochain de l'appel à projets « Insufflons l'esprit des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 partout dans le département du Pas-de-Calais » et de ses éléments constitutifs, selon les modalités reprises au rapport et en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

APPEL A PROJET :

**« Insufflons l'esprit des jeux Olympiques et Paralympiques
partout dans le département du Pas-de-Calais »**

Dates de dépôt des dossiers :
11 décembre 2023 jusqu'au 31 janvier 2024

Dossier à retourner à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cedex 9

CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE ET ENJEUX

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris se tiendront respectivement du 26 juillet au 11 août puis du 28 août au 8 septembre 2024. Afin d'accompagner la dynamique insufflée par l'organisation de ces Jeux à Paris, le Département manifeste la volonté d'être acteur. Cet événement mondial est un levier d'attractivité et de transformation de notre territoire ouvert à tous. Le Conseil Départemental souhaite soutenir les projets des communes mais aussi les clubs, les athlètes, les équipements sportifs.

Il a également souhaité mettre en place des animations à destination de la population. La flamme olympique passera dans le département du Pas-de-Calais le 3 juillet 2024, la flamme paralympique les 25 et 26 août 2024. Des villages sportifs itinérants seront également organisés sur les territoires en avril et mai 2024.

De plus, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre un appel à projet afin d'inciter les collectivités à participer à cette dynamique. À travers celui-ci, le Département apportera son concours financier aux communes et EPCI labellisés « Terre de Jeux ».

Le but de l'appel à projet est d'ouvrir la pratique sportive sur l'ensemble de la population en lien avec des valeurs fondamentales qui respectent chaque personne dans son individualité et sa différence.

QUI PEUT PORTER UN PROJET ?

- Toutes les communes et EPCI du Pas-de-Calais labellisés « Terre de Jeux 2024 »

OBJECTIF :

L'objectif de l'appel à projets est de soutenir les initiatives dans le département d'avril 2024 à fin septembre 2024 sur les axes suivants :

- la pratique du sport par le plus grand nombre et notamment les actions autour du paralympisme
- les valeurs du sport et de l'olympisme
- la pratique sportive en lien avec la santé en y associant les partenaires (Maisons sports santé, les MDS, les centres sociaux etc. ...)
- les actions en lien avec la jeunesse, l'inclusion et l'insertion
- l'ambition d'héritage de Paris 2024 : le sport pour bouger plus, éduquer, et changer de regard

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Mettre en œuvre une action en lien avec les jeux Olympiques et Paralympiques
- Construire un projet hors manifestation récurrente, dans la période d'avril à septembre 2024 en dehors des animations portées par le Département (relais de la flamme olympique et de la flamme paralympique, village itinérant...)

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Un seul projet par porteur
- Implication de la population et des associations sportives
- Aide du Département de 0 à 60 % maximum du budget (plafond de subvention : 2 000€ par projet). Les frais de transport et l'achat de billets aux JOP ne sont pas éligibles

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé de missions sport (coordonnées ci-après)

MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le projet financé par le département devra être organisé d'avril à fin septembre 2024 en respectant l'inclusion et l'éco-responsabilité.

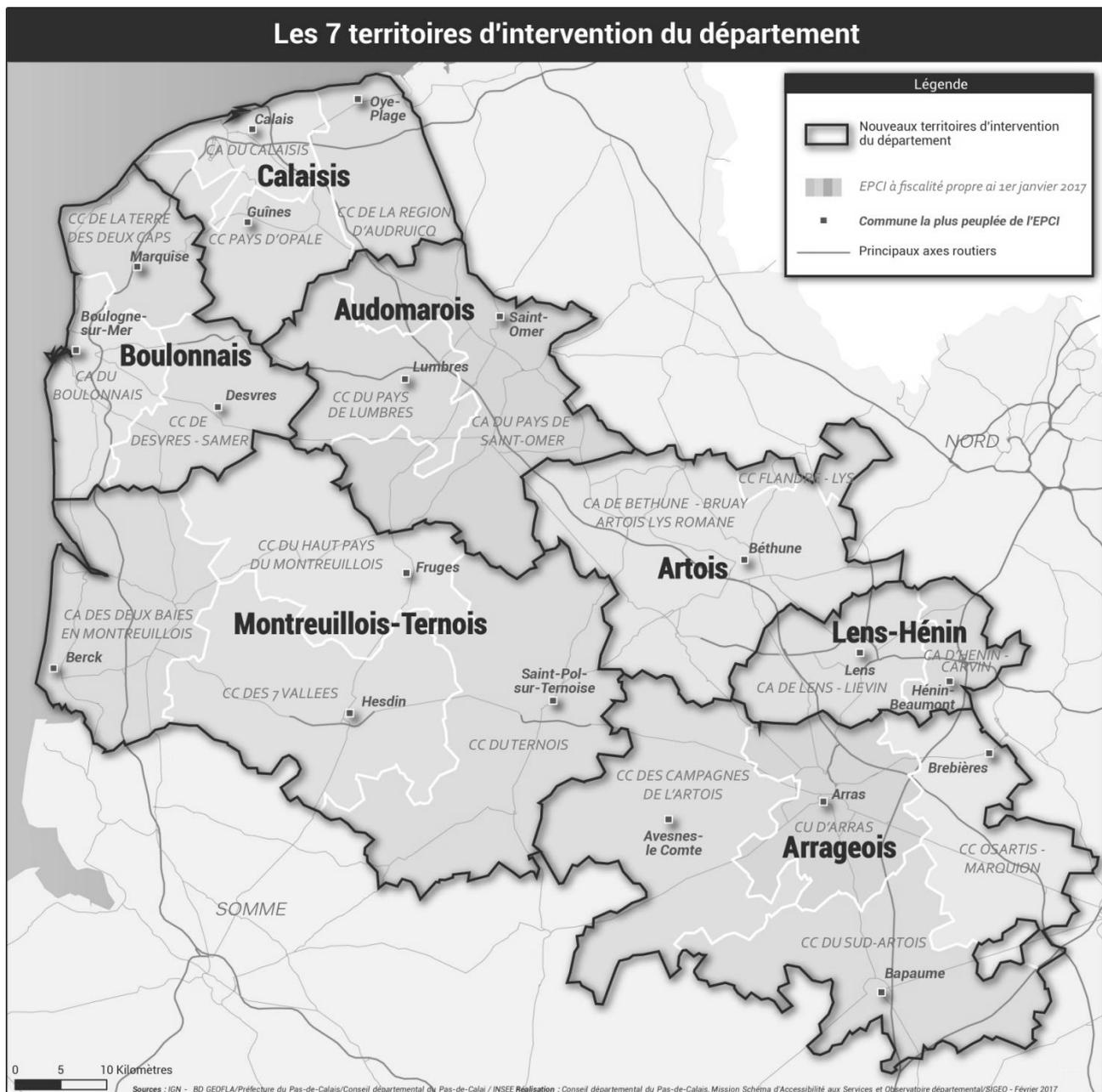
Dans le cadre de cet appel à projet, le département lancera un défi aux collectivités soutenues, à savoir la valorisation d'une action spécifique de soutien aux sportifs de l'équipe Olympique et Paralympique Pas-de-Calais qualifiés ou en passe de se qualifier pour cet événement planétaire. La forme de ce temps fort sera à l'initiative du porteur de projet : flash mob, exposition, clip musical,

...

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- Un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental ;
- Le dossier de demande de subvention dûment complété ;
- Le budget prévisionnel de l'action (voir modèle à la fin du dossier) ;
- Une copie de la labélisation « Terre de Jeux »;
- Un RIB.

COORDONNÉES DES CHARGÉS DE MISSIONS SPORT :



Arrageois : Amandine LIENARD - [REDACTED]

Artois Gaele LOUCHART - [REDACTED]

Audomarois : Matthieu LALLIOT - [REDACTED]

Boulonnais : Didier HOYER - [REDACTED]

Calaisis : Matthieu LALLIOT - [REDACTED]

Lens-Hénin : Vincent DUMONT - [REDACTED]

Montreuillois-Ternois : Didier HOYER - [REDACTED]

Suivi technique : Lise LEGRAND - [REDACTED]

PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET

IDENTIFICATION

Organisme porteur du projet :

.....

.....

Adresse :

.....

.....

Téléphone : E-mail :

.....

PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER

Nom : Prénom :

.....

Téléphone : E-mail :

.....

LABÉLISATION « TERRE DE JEUX »

Date d'obtention du Label :

SIRET

N° :

.....

DESCRIPTION DU PROJET

LE PROJET

Intitulé _____ **de** _____ **l'action :**

.....

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Lieu(x) _____ de _____ réalisation :

.....

Rayonnement _____ territorial _____ :

.....

LA THÉMATIQUE RETENUE

- la pratique du sport par le plus grand nombre et notamment les actions autour du paralympisme
- les valeurs du sport et de l'olympisme
- la pratique sportive en lien avec la santé en y associant les partenaires (Maisons Sports santé, les MDS, les centres sociaux etc. ...)
- les actions en lien avec la jeunesse, l'inclusion et l'insertion
- l'ambition d'héritage de Paris 2024 : le sport pour bouger plus, éduquer, et changer de regard

Descriptif et déroulé du projet :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....
.....

Indicateurs et moyens d'*évaluation* du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Les partenaires associés :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

.....

Représentant(e) légal(e) :
.....

- Déclare que le porteur du projet est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- Demande une subvention de : euros.
- Précise que cette subvention devra être versée sur le compte bancaire de la Collectivité:

Nom du titulaire du compte :
.....

Banque :
.....

Domiciliation :
.....

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Fait à : Signature :

Le :

*Toute fausse déclaration est passible de peine d'emprisonnement et d'amende prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.
* Rayer les mentions inutiles.*

Modèle de BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Exercice comptable : / / au / /

Le total des charges doit être égal au total des produits

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 - Achats de services :	0 €	70 - Ventes de produits :	0 €
Marchandises		Ventes de marchandises	
Etudes et prestations de services		Prestations de services	
Matières et fournitures		Produits des activités annexes	
Eau, énergie		74 - Subvention d'exploitation :	0 €
Entretien et petit équipement		Etat : ANS	
Fournitures administratives		Etat : Politique de la Ville	
Autres fournitures (précisez)		Etat : Autre	
61 - Services extérieurs :	0 €	Région	
Sous-traitance générale		Département	
Locations mobilières / immobilières		EPCI	
Entretien et réparation		Commune	
Assurances		CNASEA (emplois aidés)	
Documentation		Organismes sociaux (précisez)	
Divers (précisez)		Autres (précisez) :	
62 - Autres services extérieurs :	0 €	75 - Autres produits de gestion courante :	0 €
Rémunérations intermédiaires		Cotisations	
Formation		Autres recettes attendues (précisez)	
Arbitrage		76 - Produits financiers	0 €
Publicité, publications		77 - Produits exceptionnels	0 €
Hébergement		78 - Reprises (amortissements/provisions)	0 €
Missions et réceptions		TOTAL PRODUITS	0 €
Déplacement		87 - Contributions volontaires en nature :	0 €
Frais postaux et télécommunication		Bénévolat	
Services bancaires		Prestations en nature (préciser)	
Licence		Dons en nature	
Divers (précisez)			
63 - Impôts et taxes :	0 €		
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel :	0 €		
Rémunérations du personnel			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	0 €		
66 - Charges financières	0 €		
67 - Charges exceptionnelles	0 €		
68 - Dotations (amortissements/provisions)	0 €		
TOTAL CHARGES	0 €		
86 - Contributions volontaires en nature :	0 €		
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnels bénévoles			

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

INSUFFLONS L'ESPRIT DES JOP 2024 PARTOUT DANS LE DÉPARTEMENT

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et considérant le sport comme un véritable élément structurant du développement des territoires, le Département entend jouer pleinement son rôle d'animateur du territoire auprès des 106 communes et intercommunalités labellisées « Terre de jeux 2024 » dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques d'été qui seront célébrés à partir du 26 juillet 2024.

En effet, la désignation de la Ville de Paris en tant que Ville organisatrice des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 constitue une réelle opportunité en matière de développement des pratiques sportives et d'attractivité des territoires.

Fort de son expérience et de son engagement autour du projet base arrière lancé dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Londres 2012, le Département du Pas-de-Calais s'est déjà fortement mobilisé autour de Paris 2024. A ce titre, six délibérations ont été prises visant respectivement à :

- ✓ soutenir la candidature de Paris à l'organisation des JOP de 2024 (février 2017)
- ✓ définir les premières orientations départementales en la matière (mars 2018)
- ✓ candidater au label « Terre de Jeux 2024 » lancé par le comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (juin 2019)
- ✓ accueillir le relais de la flamme Olympique au sein du Département (octobre 2022)
- ✓ désigner la communauté d'agglomération de Lens-Liévin « collectivité étape » du relais de la flamme Olympique dans le Département (mars 2023)
- ✓ établir les grands principes sur lesquels le Département doit pouvoir s'appuyer afin

d'être au rendez-vous des jeux Olympiques et Paralympiques (juin 2023)

A l'approche des jeux de Paris, le Conseil départemental a souhaité mettre en place des animations à destination de la population (relais de la flamme Olympique et de la flamme paralympique, village itinérant, olympiade culturelle, exposition, animations diverses...).

Afin d'inciter les collectivités à participer à cette dynamique, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre un appel à projet dédié en y consacrant une enveloppe financière de 150 000 €. À travers celui-ci, le Département apportera son concours financier aux communes et EPCI labellisés « Terre de Jeux » qui développeront une opération dans la période d'avril 2024 à fin septembre 2024 sur l'un des axes suivants :

- la pratique du sport par le plus grand nombre et notamment les actions autour du paralympisme
- les valeurs du sport et de l'olympisme
- la pratique sportive en lien avec la santé en y associant les partenaires (Maisons sports santé, les MDS, les centres sociaux etc. ...)
- les actions en lien avec la jeunesse, l'inclusion et l'insertion
- l'ambition d'héritage de Paris 2024 : le sport pour bouger plus, éduquer, et changer de regard

Les collectivités devront déposer une demande de financement à partir du 11 décembre 2023 jusqu'au 10 janvier 2024 dans le respect des conditions fixées dans le cahier des charges présenté en annexe 1. Afin de s'assurer d'une participation optimale et dans les meilleures conditions, une attention particulière sera portée à l'information des collectivités labellisées « Terre de Jeux ».

Les critères d'éligibilité et de sélection sont les suivants :

Critères d'éligibilité :

- mettre en œuvre une action en lien avec les jeux Olympiques et Paralympiques
- construire un projet hors manifestation récurrente, dans la période d'avril à septembre 2024 en dehors des animations portées par le Département (relais de la flamme olympique et de la flamme paralympique, village itinérant,...)

Critères de sélection :

- un seul projet par porteur
- implication de la population et des associations sportives
- aide du Département de 0 à 60 % maximum du budget (plafond de subvention : 2000 € par projet). Les frais de transport et l'achat de billets aux JOP ne sont pas éligibles.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance du lancement prochain de cet appel à projets et de ses éléments constitutifs.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY